



L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Robert FENNINGER – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Absents excusés : Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Martine AIME

Pouvoirs :

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Christophe SARRE

Martine AIME a donné pouvoir à Anne-Sophie FABRE

Secrétaire de séance : Jean-Paul LE GAL

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	20
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	23
Contre	
Abstention	

10/23 – DÉLÉGATION ACCORDÉE À M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 36/20 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour déterminer les délégations au Maire pour prendre des décisions limitativement énumérées et pour la durée de son mandat.

En vertu du 27° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation générale a été donnée au Maire pour déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Cependant, il convient de préciser cette délégation comme suit :

« De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'une surface plancher inférieure à 800 m² »

Ceci étant exposé,

**Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 36/20 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER le 27° de la délibération n°36/20**
- **DE RÉÉCRIRE le 27° de la délibération n°36/20 avec le contenu suivant : « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'une surface plancher inférieure à 800m² »**

Fait à Semoy, le 10 mars 2023

Le président de séance,


Laurent BAUDE
Maire



Le secrétaire de séance,

Jean-Paul LEGAL
Conseiller municipal



Envoi et réception en préfecture le : **21 MARS 2023**

Publié numériquement le : **21 MARS 2023**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification